



Droits de donation

Par miguel

Bonjour,

Lors de la déclaration de succession de ma mère, le notaire a ajouté les droits de donation pris en charge par mes parents (donateurs) à la valeur du bien donné.

A-t-il raison ?

Cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

A priori, le paiement des droits de donation par le donateur n'est pas fiscalement assimilé à une donation supplémentaire.

Mais civilement, oui, dans le rapport des donations lors du partage.